SEINE-ET-MARNE

République Française

Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 100/2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA MAIRIE ET CHEMIN DE L'ABBAYE
« VENTE DE GOUTER »
vendredi 16 octobre 2026

Le Maire de Chaumes-en-Brie,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,
Vu la demande en date du 11 octobre 2026, par laquelle l'association « LPI » représentée par sa présidente Madame Mélodie BARBOSA, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, comme chaque année, la « vente de goûter », le vendredi 16 octobre 2026 de 16h00 à 17h30 au droit de la place Foch et du Chemin de L'Abbaye,
Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité publique et pour l'intérêt général;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : - L'association LPI est autorisée à occuper la place de la mairie et le Chemin de L'Abbaye pour l'organisation annuelle de la « vente de goûter », le vendredi 16 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : - La signalisation règlementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières si besoin.

ARTICLE 3 : - L'association LPI est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état des lieux propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes-Rabutin.
- Association LPI – Mme Mélodie BARBOSA

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

Marion DUPUIS

Date d'affichage : 16/10/2026
Date de notification : 16/10/2026
Date de désaffichage :